

Décision

Générale

colonial

Décision n° 337 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 337

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 912 en date du 9 août 1945 désignant M. Mazarguil pour assurer la présidence du tribunal indigène de 1er degré

Vu la décision n° 316 du 12 mars 1947 accordant à l'intéressé un congé de convalescence de trois mois pour en jouir en France

Vu la lettre n° 547 du 15 mars 1947 de M. l'administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti

Vu l'avis conforme de M. le procureur de la République, chef du service judiciaire

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Langle, administrateur adjoint de 1re classe des colonies, adjoint au commandant du cercle de Djibouti, est nommé président du tribunal indigène de 1er degré, en remplacement de AL Mazarguil, rapatriable. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.